

Soutien à la professionnalisation du mouvement sportif – Emploi et apprentissage

La campagne 2019 du CNDS s'inscrit dans un contexte de transition de la gouvernance du sport qui se traduit en avril 2019, par la création de l'Agence Nationale du Sport. Pour 2019, la campagne CNDS est scindée en 2 étapes :

- La première étape concerne les actions relatives à l'emploi, à l'apprentissage et au dispositif « J'apprends à Nager ». Toutes les disciplines sont concernées.
- La deuxième étape interviendra, pour déterminer les modalités d'attribution de la part territoriale hors emploi, apprentissage, j'apprends à nager.

*Pour la partie emploi, la gestion et l'instruction se font au niveau de la **DDCS de l'Oise**.*

I- Bénéficiaires

Sont éligibles au CNDS :

- Le Comité départemental olympique et sportif
- Les comités départementaux
- Les associations déclarées et affiliées à une fédération sportive agréée par le ministère chargé des sports
- Les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives affiliées

Cas des sections affiliées d'un club multisports : la demande est effectuée au nom de l'association et sous la responsabilité du président de l'association. Si le responsable de la section remplit et signe le dossier, il doit justifier d'un pouvoir de signature de la part du président de l'association. Sera joint à la demande, le RIB de l'association. L'aide sera versée sur le compte de l'association.

II- Les priorités du CNDS en 2019

Seront privilégiés les emplois qui s'inscriront dans un ou plusieurs objectifs de développement, parmi lesquels :

- Réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive (publics cibles et/ou territoires carencés)
- Promotion du sport santé et du sport en entreprise
- Renforcement des politiques d'accueil de scolaires
- Lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport

III- Aide à l'emploi

L'aide à l'emploi se décline sous la forme :

- **d'une aide aux structures déjà sous convention** (emplois en cours)

Pas de nouvelle demande à effectuer. La subvention sera versée à l'appui de la convention signée entre le CNDS et le club et des pièces transmises à la demande de la DDCS.

- **15 nouvelles conventions d'aides à l'emploi dans l'Oise**

Objectif 1 : pérennisation et création d'emplois de personnels qualifiés prioritairement en faveur des territoires carencés.

Objectif 2 : soutien à la création d'emploi dans des structures fragiles, particulièrement investies dans les priorités 2019

Objectif 3 : soutien à la création d'emplois ayant pour objectif l'inclusion des sportifs en situation de handicap dans une association sportive valide

Qu'entend-on par territoire carencé?

- Quartiers politiques de la ville
- Zones de revitalisation rurale (ZRR)
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR
- Communes inscrites dans un contrat de ruralité

3 critères d'éligibilité (non cumulatifs)

- L'équipement principal utilisé est implanté au sein d'un territoire carencé
- Le siège social du club est situé dans un territoire carencé
- Les actions développées touchent un public majoritairement composé d'habitants de zones carencées.

Nature des emplois : emplois d'éducateurs sportifs ou d'agents de développement, en CDI, priorité aux temps plein, mi-temps minimum

Modalité de l'aide : convention sur une durée de 2 ans, à raison de 12 000 € par an pour une création à temps plein L'aide à la pérennisation de l'emploi sera attribuée conformément à une approche territoriale pour le soutien à l'emploi (aide accordée pour 2 ans également).

Procédure à suivre :

- **Un document « intention emploi » est à demander à la DDCS et à retourner pour le 12 avril 2019 à sophie.graziani@oise.gouv.fr**
- A réception de ce document, si nécessaire, un entretien sera programmé à la DDCS.
- Un dossier de demande de subvention sera à établir ultérieurement sur le Compte Asso.
- Si l'aide est validée par la Commission territoriale, elle ne sera accordée définitivement que sur présentation du contrat de travail signé, ainsi que de la copie des diplômes et de la carte professionnelle du salarié.

- **Direction départementale de la Cohésion sociale de l'Oise**

Hafida Djebali :

hafida.djebali@oise.gouv.fr 03 44 06 48 28, Cheffe du pôle Jeunesse, Sport et vie associative

Sophie Graziani :

sophie.graziani@oise.gouv.fr 03 44 0648 56, secrétariat CNDS

IV- Aide à l'accueil d'un apprenti

Il s'agit d'aider les employeurs de salariés en contrat d'apprentissage dans le champ sportif.

Seules les associations qui ne pourraient pas embaucher sans cette aide peuvent bénéficier de ce dispositif.

La formation associée au contrat d'apprentissage doit conduire à l'obtention d'un diplôme figurant à l'annexe II-1 du code du sport.

La subvention est calculée de manière à ce que, après déduction de toutes les aides de droit commun et des aides publiques locales éventuelles (collectivités), un coût résiduel de 300 € par mois reste à la charge de l'employeur.

La subvention est annuelle et plafonnée à 6000 € par an et par contrat d'apprentissage.

Une note d'information relative à l'aide du CNDS à l'apprentissage sera prochainement en ligne sur le site de la Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale des Hauts-de-France.

Contacts : DRJSCS Hauts-de-France

Pour toute question juridique relative à l'apprentissage :

drjscs-hdf-formations@jscs.gouv.fr

Pour toutes questions relatives au dispositif de financement du CNDS :

drjscs-hdf-sport@jscs.gouv.fr

Pour toutes questions relatifs aux aides hors CNDS : s'adresser à l'organisme de formation

V- La demande de subvention

Afin de déposer une demande de subvention, suivre la procédure :

- 1- Créer un compte sur le site du Compte asso et rattacher le compte à l'association avec le numéro de RNA ou le numéro de SIREN de l'association.
- 2- Commencer la demande de subvention en sélectionnant le dispositif de financement via un code (qui sera communiqué ultérieurement)
- 3- Vérifier, mettre à jour et compléter les informations administratives de l'association, joindre le RIB si ce n'est pas déjà fait
- 4- Joindre les pièces demandées
- 5- Saisir la demande emploi ou apprentissage. Si le club a une demande emploi et une demande apprentissage, il doit le faire en 2 demandes séparées.
- 6- Télécharger le récapitulatif de la demande et cliquer sur le bouton « transmettre »

VI- Calendrier et modalités prévisionnelles :

- Jusqu'au 12 avril : envoi des fiches « intention emploi » à sophie.graziani@oise.gouv.fr
- De mi-avril à mi-mai : Dépôt des demandes sur : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>
- Août : Notification des décisions de la commission territoriale
- Avant le 08/09 : Transmission par les employeurs aux services instructeurs, des derniers contrats de travail (pour les emplois créés).

Ce qu'il faut savoir avant de commencer

- ◆ Mettre à jour votre session de navigateur
- ◆ Ne pas s'y prendre à la dernière minute
- ◆ Se munir du RNA et du SIREN/SIRET
- ◆ Lors de la création du compte, saisir une adresse mail régulièrement consultée
- ◆ Préparer les pièces à joindre (10mo max par document). Vous ne pourrez pas poursuivre si certaines pièces sont manquantes.
- ◆ Préparer la rédaction des projets en amont (aide Cerfa 12156*05) car la durée de saisie est limitée (30mn).
- ◆ Pour une demande d'aide à l'emploi, le budget du projet doit être effectué sur 2 ans
- ◆ Enregistrer régulièrement à l'aide de l'icône « disquette »

En cas de problème, contacter l'assistance (icône en haut à droite de l'écran)

Les pièces à joindre

- Relevé d'identité bancaire ou postal (l'intitulé du bénéficiaire doit être libellé au nom exact de l'association et correspondre à celui du SIRET)
- L'attestation d'affiliation
- Le dernier rapport annuel d'activité
- Le compte de résultat et le bilan financier du dernier exercice clos
- Le rapport du commissaire aux comptes (pour les clubs qui ont reçu plus de 153 000 € de dons ou de subventions)
- Le budget prévisionnel de l'exercice en cours
- Le projet pluriannuel de l'association
- Si la demande n'est pas « signée » par le président, le pouvoir donné par ce dernier au signataire
En cas de modification de statuts ou des membres du conseil d'administration, vous serez automatiquement réorienté vers le site du greffe des associations pour effectuer votre mise à jour.